

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 63 (1912)
Heft: 5

Artikel: Facteurs de boisement des pâturages boisés du Jura
Autor: A.P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784631>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOURNAL FORESTIER SUISSE



ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES

63^{me} ANNÉE

MAI 1912

N^o 5

Facteurs de boisement des pâturages boisés du Jura.

L'étendue des forêts ne doit pas être diminuée, tel est un des principes fondamentaux de la législation forestière de la Suisse. Or, depuis 1902 les pâturages boisés étant assimilés aux forêts, il importe de se rendre compte de la part qui revient à la couverture forestière dans l'aire du pâturage. Cette question est particulièrement importante dans le Jura, où le pâturage boisé est une forme normale de culture, une combinaison acceptable et durable de la sylviculture avec l'alpiculture. Ici l'on ne saurait définir le parcours d'une façon générale comme une servitude nuisible, à l'instar de ce qui se dit dans les Alpes, et en demander le rachat. Il serait tout aussi arbitraire, contraire d'ailleurs aux intérêts engagés, d'exiger la séparation des deux modes d'exploitation, de départir une partie des hauts plateaux jurassiques exclusivement au pâturage nu comme la main, et l'autre partie à la forêt fermée.

Aussi longtemps qu'on n'exagère pas la charge du bétail bovin, que chèvres et moutons sont exclus, aussi longtemps que le cheval, cette chèvre au majuscule n'est pas introduit partout, le pâturage boisé est une forme de culture qui se maintient d'elle-même et qui permet de satisfaire tant les intérêts forestiers que ceux de l'agriculture, qui ailleurs se contrecarrent parfois.

Le canton de Neuchâtel a profité d'une révision de la loi sur l'impôt foncier pour faire établir entre autres, aussi exactement qu'il est possible par estimation oculaire, la surface occupée par la végétation ligneuse sur les pâturages boisés particuliers.

Il faut dire que tous ces pâturages occupant généralement les régions les plus élevées, font partie de la zone protectrice et les exploitations de bois qu'on y pratique tombent donc sous le

contrôle de l'administration forestière. Il y avait ainsi un double intérêt à satisfaire, en cherchant à porter plus de lumière dans ces relations entre le pâturage et le boisement qui l'accompagne.

Du rapport publié par le département neuchâtelois de l'Industrie et de l'Agriculture sur l'exercice de 1910 nous pouvons extraire les chiffres qui suivent :

Suivant le cadastre tenu à jour, l'étendue totale des pâturages boisés particuliers est de 13,043 ha. De ce chiffre 5,069 ha sont couverts de bois, soit le 39 %. Ce coefficient est naturellement inférieur à celui des pâturages des Communes ou de l'Etat où le boisement peut comporter la moitié ou davantage même de la surface totale.

Ce boisement se compose naturellement d'un grand nombre de parcelles isolées, éparses dans les pâturages, soit en tout 2,017 mas divers. Ces parcelles ont en moyenne une étendue de 2,53 ha. C'est plus du double de la surface moyenne des parcelles de forêt fermée des particuliers, qui n'est que de 1,10 ha (sur 5,387 ha de forêts au total l'on compte 4,975 parcelles). Le régime du pâturage boisé, qui exclut le morcellement exagéré des domaines, soit des terres en général, favorise donc directement la forêt, en sauvegardant l'existence de groupes d'une certaine étendue.

L'estimateur a été chargé d'évaluer également la productivité de ces peuplements. Le rendement en bois des 13,043 ha de pâturage ou, plus exactement, des 5,096 ha de boisés parsemés dans les pâturages, a été supputé à 18,163 m³ par année, soit à 1,31 m³ par ha absolu, ou à 3,56 m³ par ha réduit. L'on ne saurait attribuer à ces chiffres une valeur mathématique ; mais par leur valeur relative ils sont déjà très suggestifs. Tout d'abord le rendement forestier des pâturages boisés particuliers apparaît comme une quantité nullement négligeable. Il joue un rôle important dans la rentabilité de l'exploitation de la ferme. Grâce aux prix élevés du bois et à la facilité qu'on trouve à l'écouler, le boisement aussi est un facteur de prospérité pour l'éleveur, propriétaire d'un pâturage. Ce produit est d'ailleurs pour ainsi dire net de tout frais de culture. Ce fait seul suffirait pour prouver la vitalité du pâturage boisé, et pour expliquer pourquoi ce mode combiné d'exploitation s'est maintenu pour ainsi dire de lui-même sans pression de l'autorité à travers les siècles.

Le chiffre de rendement de $3,56 \text{ m}^3$ peut paraître élevé. Il est en effet de 0,59 supérieur à celui calculé pour les forêts particulières, qui n'est que de $2,97 \text{ m}^3$, soit $16,299 \text{ m}^3$ au total. Cette plus-value s'explique d'une part par l'accroissement de lumière, qui caractérise en général les peuplements sur pâturage, où la forêt est moins dense, et le branchage généralement très développé. On peut affirmer en outre que la forêt privée est le plus souvent moins bien tenue que le pâturage, elle est davantage exposée à la surexploitation et le matériel y est relativement plus faible. Ce n'est pas étonnant, par conséquent, si dans ces conditions l'accroissement réel des parties boisées des pâturages est supérieur à celui des forêts fermées.

Pour corroborer les chiffres cités ci-dessus, qui ne suffiront peut-être pas à vaincre le scepticisme de certains de nos lecteurs, nous vous avons relevé dans une autre page du même rapport, le résultat des autorisations, soit des martelages de coupes chez les particuliers pour 1910. Alors que l'estimation du rendement sommaire des forêts et des pâturages particuliers arrive au chiffre de $34,462 \text{ m}^3$ par année, le cube des bois délivrés par le service forestier chez les mêmes particuliers pour l'année 1910 est de $34,024 \text{ m}^3$.

Quand on sait combien est sérieux et rationnel le contrôle auquel est soumise la propriété privée forestière du canton de Neuchâtel, l'on ose affirmer que cette coïncidence des chiffres est autre chose et mieux qu'un simple produit du hasard. Ce sont là des données précises et inédites sur la production d'une des importantes catégories de nos forêts.

Il y a certes quelque mérite d'avoir fait de la lumière dans ce domaine encore si peu exploré.

A. P.



Le Mélèze du Japon (*Larix leptolepis* Gord.)

Notre illustration représente un exemplaire de ce conifère installé dans la forêt de Chassagne, propriété de la Commune d'Orbe (Vaud). Le sol sur lequel il pousse est de fertilité moyenne, avec sous-sol argilo-calcaire et faible dépôt glaciaire.